



Conflans, le 3 avril 2019

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous écrire ce courrier, souhaitant vous parler de la nouvelle facturation du périscolaire sur notre ville depuis septembre 2018.

Vous avez décidé d'établir un délai obligatoire pour une inscription, de trois ou sept jours, lors des temps périscolaires, afin de pouvoir prévoir, au mieux, le nombre d'animateurs et de repas permettant ainsi une économie substantielle pour la ville d'ici 2 ans.

Ces faits nous ont bien été présentés et expliqués lors des deux réunions de l'année dernière. A l'époque déjà, nous vous avons souligné notre réticence face à ce nouveau système de facturation qui, selon nous, allait engendrer des frais importants supplémentaires pour les familles dans différentes circonstances.

Aujourd'hui je reviens vers vous confirmant nos réticences.

Les parents d'élèves vont tous avoir à régler dans l'année des repas ou des garderies du soir sans que leur enfant ne soit présent, et ce pour différentes raisons

- Un enfant qui n'est pas bien le matin ne nécessite pas forcément d'aller voir un médecin, cependant il devrait être gardé chez lui.
Pourtant l'annulation est impossible.
- Les prises de rendez-vous des médecins aujourd'hui sur notre ville ne peuvent se faire dans la journée, la plupart du temps il faut 48 heures pour que l'enfant puisse voir le médecin.
De ce fait, le certificat médical ne sera daté que du jour où l'enfant aura vu le médecin.
Là encore l'annulation aura été impossible dans le délai imparti par vos services.
- Un parent qui a pris sa journée parce que son enfant est malade et qui a d'autres enfants dans les écoles, doit-il laisser les autres enfants à la cantine parce qu'il ne peut plus annuler ou doit-il privilégier le bien-être de ses enfants et venir tous les chercher pendant le temps de la pause méridienne et à 16h30?
S'il privilégie le bien-être de ses enfants, il sera donc facturé puisque l'annulation restera encore une fois impossible.

Evidemment, il existe d'autres situations tout aussi problématiques.

D'autres situations, plus générales se posent aussi :

Aujourd'hui, comme vous le savez les classes de notre ville sont assez chargées. Depuis toujours et malgré l'obligation de scolarité, quand les parents savent que l'enseignant ne sera pas remplacé, ils essaient de reprendre leur enfant ou de trouver une solution de garde afin de ne pas surcharger les autres classes. Dans ce nouveau système de facturation, les parents vont donc essayer d'aider l'école en évitant une surcharge mais seront pénalisés en

payant un temps voire des temps périscolaires durant lesquels l'enfant ne sera pas présent. Vous savez, comme moi, qu'aujourd'hui la plupart des enseignants ne sont pas remplacés et ce quelquefois même pendant plusieurs jours.

De la même manière, vous conviendrez que les délais que vous avez établis pour pouvoir inscrire un enfant lors du temps périscolaire du soir est bien trop long par rapport à la réalité professionnelle des parents. Qui ne s'est pas vu être « convié » à une réunion le lendemain soir ? Et surtout qui peut se permettre de le refuser parce que le délai de sa mairie ne permet pas d'inscrire son enfant au périscolaire ou en tout cas le permet mais en le payant au prix fort. Aucun employeur ne peut entendre cet argument.

Lors des réunions de l'année dernière, nous avons pu entendre parler de parents qui n'inscrivaient par leur enfant et que vous souhaitiez toucher en particulier. Je continue à vous affirmer que ses parents sont extrêmement rares et que pour tous les autres, quand ils le font, c'est qu'ils ne peuvent faire autrement.

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres, nous souhaiterions que ce système de facturation change et que nous trouvions enfin un système adéquat entre la mairie dont nous comprenons les enjeux économiques et les parents qui ont les mêmes difficultés.

Aussi nous souhaiterions pouvoir vous rencontrer afin de pouvoir discuter ?

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération.

Corinne GROOTAERT
Présidente FCPE Conflans primaire